

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD223

présenté par

M. Bouloux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« assujetties »,

le mot :

« soumises ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« conformément »,

les mots :

« selon les modalités prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.